

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-096 – OBJET : AVENANT N°3 AU BAIL DE LOCATION DU LOT 9 DE LA
MAISON DE SANTE DE LA BRIE NANGISSIENNE A NANGIS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est propriétaire de locaux, cadastrés AD 894 et AD 90 et constitués des lots de copropriété 251 (parking) et 250 (locaux bâtis) dénommés Maison de Santé de La Brie Nangissienne, situés au 12-14 rue de la Grenouillère 77370 Nangis,

Considérant la signature d'un bail le 4 mai 2021 entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et Madame LE GUILLANT,

Considérant l'avenant 2 signé le 21 mai 2025 entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et Mesdames LE GUILLANT et PIRRERA BOURDONNE,

Considérant la volonté formulée par Madame TEMMERMAN de devenir locataire avec Mesdames LE GUILLANT et PIRRERA BOURDONNE au sein du cabinet infirmier,

Considérant le projet d'avenant n° 3 au bail du local infirmier lot 9 de la maison de santé de la Brie Nangissienne à Nangis,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer l'avenant n°3 au bail initial signé le 4 mai 2021 afin de déclarer Madame TEMMERMAN comme colocataire avec Mesdames LE GUILLANT et PIRRERA BOURDONNE au sein du cabinet infirmier.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 octobre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Le 20 octobre 2025

077-247700701-20251020-C2025096I0-AR

Publié le 20 octobre 2025